

**MISE EN LIGNE LE 18-09-2023**

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

« CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE ROYAN »

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
« EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE »

SEANCE DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 du mois de septembre, à 14h00, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MOALLIC, Président de la Commission Permanente du C.C.A.S. de Royan.

**OBJET :**

N° 23-124  
« SECOURS ACCUEIL  
PERISCOLAIRE »

Date des convocations :  
14 août 2023

Membres présents : 5  
Membres en exercice : 8  
Nombre de votants : 5  
Pour : 5  
Contre : 0  
Abstention : 0

✓ **Présents(es) :**  
Mesdames BAUDE, CHATEAU.  
Messieurs GUIARD, MOALLIC, THULEAU.

✓ **Absents(es) :**  
Mesdames BENOIT, ISENDICK-MALTERRE.  
Monsieur DUCHE.

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à mettre en place une commission permanente,

LA COMMISSION PERMANENTE  
DECIDE

D'accorder un secours financier, à 3 familles, soit 5 enfants, pour le règlement de leurs frais d'accueil périscolaire, pour le 1er trimestre 2023/2024, (du 04/09/2023 au 22/12/2023), pour un montant global plafond maximum de 709,52 €.

La somme sera versée directement à– COMMUNE DE ROYAN – 80 avenue de Pontaillac– 17200 ROYAN.

Fait à ROYAN, le 4 septembre 2023

Certifié exécutoire  
compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales, le 14/09/2023  
Certifié conforme  
Centre Communal d'Action sociale de Royan  
le 14/09/2023  
Par délégation du Président,  
La Directrice du CCAS  
**Frédérique SALLES**



Pour le Conseil d'Administration  
Le Président du CCAS  
Monsieur de Royan

Patrick MARENGO

Accusé de réception en préfecture  
017-261700116-20230904-DEL-23-124-DE  
Date de télétransmission : 14/09/2023  
Date de réception préfecture : 14/09/2023